

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 868-2024-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**POSE DE FOURREAUX  
TELECOM SOUS CHAUSSEE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

**RUE DE LA FONTAINE  
ROUTE DE LA CASCADE**

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10°,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**DU 13 AU 31 JANVIER 2025**

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Pose de fourreaux télécom sous chaussée,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **LHTP – 27, rue Bertin – 21121 HAUTEVILLE-LES-DIJON**

est autorisée à effectuer **du 13 au 31 janvier 2025, à raison d'une semaine et demie par chantier,**

les travaux suivants :

**Pose de fourreaux télécom sous chaussée,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue de la Fontaine,**
- **Route de la Cascade.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir une semaine et demie par chantier, entre le 13 et le 31 janvier 2025 :

- **Rue de la Fontaine, section comprise entre l'accès au parking de la place Albert Desnoyers et la route de la Cascade, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue de la Liberté et la rue Jules Révillon ;**
- **Route de la Cascade, sur une longueur de 40m à partir de son intersection avec la rue de la Fontaine, la circulation sera interdite ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Route de la Cascade, cet accès sera maintenu par la mise en double sens de circulation de sa section normalement en sens unique avec entrée et sortie par son intersection avec la rue du Vieux Bourg.**

**Impasse de l'Eglise, la circulation dans sa section normalement en sens unique sera mise en double sens afin de maintenir un accès à l'intégralité de la voie depuis la rue de la Liberté.**

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **24 DEC. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**